



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

D E C I S I O N

Portant sur l'accord d'indemnisation de l'assurance du tiers identifié lors du sinistre du 19/04/2025, 1 rue de l'Arbalète, 71400 AUTUN.

N° 065/2026-DST

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026, rendue exécutoire le 1^{er} avril 2026, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'Autun pour une partie des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire n° 183/2026 du 03 avril 2026, rendu exécutoire le 3 avril 2026, portant délégation de fonctions, subdélégation d'attribution et de signatures à Madame Cathy NICOLAO-VERDENET ;

Vu le contrat d'assurance dommage aux biens contracté par marché public avec la société d'assurance MAIF ;

Considérant que le potelet situé 1 rue de l'Arbalète a été endommagé par un véhicule ;

Considérant qu'un constat amiable d'accident a été établi et signé entre la ville et le conducteur à l'origine de l'incident ;

Article 1 : Accepte l'indemnisation versée par la compagnie d'assurance MAIF d'un montant de mille cinq cent quatre-vingt-quatre euros (1584.00 €) au titre du préjudice subi.

Article 2 : Précise que la présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Municipal à la faveur d'une prochaine réunion.

Autun, le 8 avril 2026
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée

Cathy NICOLAO



Adjointe chargée des affaires générales des ressources humaines, des grands projets urbains, de la vie associative, de la communication, de l'événementiel